

A V I S

sur le projet de règlement grand-ducal portant publication de l'état des effectifs du personnel au service de l'Etat pour l'exercice 1985

Par dépêche du 4 juin 1985, Monsieur le Ministre de la Fonction Publique a demandé l'avis de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics sur le projet de règlement grand-ducal portant publication de l'état des effectifs du personnel au service de l'Etat pour l'exercice 1985.

A ce sujet, la Chambre reste d'avis que, dans sa forme actuelle, cet état est un travail totalement superflu, alors qu'il ne permet de réaliser aucun des "multiples" buts principaux et secondaires dont l'exposé des motifs du projet de 1984 s'était félicité.

La Chambre invite d'ailleurs le Ministère de la Fonction Publique et l'Administration du personnel de l'Etat à lui faire savoir quelles prévisions budgétaires pour l'exercice de référence auraient bien pu être établies sur base de l'état des effectifs de 1984, en quoi la gestion du personnel (programmation, établissement de priorités) aurait été améliorée et comment le personnel disponible aurait pu être employé d'une façon plus rationnelle.

La Chambre renvoie donc à son avis n° 596 du 13 février 1984, qui contient des propositions précises permettant de donner un sens à l'établissement d'un état des effectifs du personnel de l'Etat.

Par ailleurs, et à titre tout à fait subsidiaire, la Chambre souligne qu'en vertu de la disposition de l'article 13 (4) de la loi budgétaire pour 1985, le règlement sous avis aurait dû être publié "au début" de l'exercice budgétaire de référence. Que les travaux préparatifs ne soient même pas encore terminés au beau milieu de l'année est un indice supplémentaire de la parfaite inutilité de cet exercice.

Ainsi délibéré en séance plénière le 5 juillet 1985, l'avis ayant été adopté à l'unanimité.

Le Secrétaire,



Le Président,

